

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-GEMME
DU 15 MAI 2023

Présents : Jean-Louis Marcq, Ourdia Girouard, Philippe Vénuat, Amaury Vangroeningen, Jean-Jacques Brylewski, Emilie Bergeret, Erwann Le Men, Geneviève Gillard, Sophie Rapaud.

Secrétaire de séance : Erwann Le Men

Absents représentés : Jean-Loup Fortin représenté par Erwann Le Men

Absents non représentés : Rey Guidet,

Ouverture de séance : 18h09

Validation du PV du 20 mars 2023 : ok

1- Délibération sur la FAJD

Le Département assure la gestion et la mise en œuvre du Fonds de Solidarité Logement ainsi que du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté.

Ces deux dispositifs nationaux, créés respectivement par les lois du 1^{er} décembre 1988 et du 31 mai 1990, interviennent au titre du FSL pour la mise en œuvre du droit au logement sur le département (accès ou maintien dans un logement décent) et au titre du FAJD en appui aux parcours d'insertion des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, complémentairement aux dispositifs de droit commun (PACEA, Contrat Engagement Jeune).

Au titre de l'année 2022 dans le département, 764 personnes ont bénéficié du FSL pour une dépense globale de 360 211,74 € et 139 jeunes ont été aidés par le FAJD, pour une dépense globale de 40 767,69 €.

Le financement de ces fonds est assuré principalement par le Département et par la mobilisation de l'ensemble des principaux partenaires que sont les autres collectivités territoriales, leurs groupements, les organismes de protection sociale ainsi que plus spécifiquement pour le FSL, les bailleurs sociaux et les opérateurs énergie et de téléphonie. Leurs possibilités d'actions sont en effet directement liées à leurs moyens.

Dans le contexte économique actuel, la participation des communes au financement du FSL et du FAJD est plus que jamais primordiale. Elle permet de soutenir les personnes les plus fragiles de nos territoires.

Aussi, j'ai l'honneur de solliciter votre participation au titre de l'année 2023, qui est calculée de la manière suivante :

..Pour le FAJD, la participation est établie à hauteur de **0,70 €** par jeune de 18 à 25 ans, soit une participation de **10,50 €**, votre commune (source RP 2019) comptant 15 jeunes d'après le dernier recensement de population 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix,

- Approuve : 10 voix
- Abstention : 00 voix
- Refuse : 00 voix

2- Délibération sur le FSL

Le Département assure la gestion et la mise en œuvre du Fonds de Solidarité Logement ainsi que du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté.

Ces deux dispositifs nationaux, créés respectivement par les lois du 1^{er} décembre 1988 et du 31 mai 1990, interviennent au titre du FSL pour la mise en œuvre du droit au logement sur le département (accès ou maintien dans un logement décent) et au titre du FAJD en appui aux parcours d'insertion des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, complémentirement aux dispositifs de droit commun (PACEA, Contrat Engagement Jeune).

Au titre de l'année 2022 dans le département, 764 personnes ont bénéficié du FSL pour une dépense globale de 360 211,74 € et 139 jeunes ont été aidés par le FAJD, pour une dépense globale de 40 767,69 €.

Le financement de ces fonds est assuré principalement par le Département et par la mobilisation de l'ensemble des principaux partenaires que sont les autres collectivités territoriales, leurs groupements, les organismes de protection sociale ainsi que plus spécifiquement pour le FSL, les bailleurs sociaux et les opérateurs énergie et de téléphonie. Leurs possibilités d'actions sont en effet directement liées à leurs moyens.

Dans le contexte économique actuel, la participation des communes au financement du FSL et du FAJD est plus que jamais primordiale. Elle permet de soutenir les personnes les plus fragiles de nos territoires.

Aussi, j'ai l'honneur de solliciter votre participation au titre de l'année 2023, qui est calculée de la manière suivante :

Pour le FSL, la participation est établie selon le nombre de résidences principales, à hauteur de 1,66 € par résidence principale, soit 205,84 € pour votre commune (source RP 2019).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix,

- Approuve : 10 voix
- Abstention : 00 voix
- Refuse : 00 voix

3- Délibération au titre de l'occupation du domaine public communal ENEDIS (SDEI)

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002

Vu la délibération du conseil municipal du...

Population : 261 habitants, issue du recensement de la population totale applicable à compter du 1er janvier 2023.

Redevance : 234 euros

Le montant arrêté tient compte des taux d'évolution de l'indice ingénierie au cours des périodes 2023 à 2002 soit un taux de revalorisation de la redevance égal à 53,09 % pour 2023 par rapport aux valeurs mentionnées au décret 11^o 2002-409 du 26 mars 2002, d'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques

Arrêté le présent état des sommes dues à la somme de : **234 euros**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix,

- Approuve : 10 voix
- Abstention : 00 voix
- Refuse : 00 voix

4- Délibération sur les commissions PAYFIP

Tableau de synthèse des formules
de commissionnement CB
appliquées aux commerçants de la sphère publique

à compter du 4 octobre 2017

Commission commerçant (A + B)		A (commission proportionnelle)	B (commission fixe)
Commissionnement Petit montant (Hors SPL et SPL)	Carte CB, UE 20 €	0,20%	0,03 €
Commerçants Hors SPL	Carte CB et UE > 20 €	0,34%	0,05 €
	Carte Hors UE	0,68%	
Commerçants SPL	Carte CB et UE > 20 €	0,25%	
	Carte Hors UE	0,50%	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix,

- Approuve : 10voix
- Abstention : 00 voix
- Refuse : 00 voix

Divers

- 1- **Organisation de la mairie pendant la convalescence du Maire**
- 2- **Revalorisation de L'IFSE pour les employés**

Clôture de la séance : 19h47

Le secrétaire de Séance
Erwann LE MEN



Le Maire,
Jean-Louis MARCQ

